



Déclaration d'assurance (prévoyance professionnelle)

*Contrat n°:

*Entreprise:

1. Informations concernant la prévoyance du personnel

1.1 Délai de déclaration

Veillez déclarer les personnes à assurer à la date de l'entrée en service resp. au début de l'assurance, mais au plus tard 60 jours après le début des rapports de travail.

1.2 Couverture des risques en cas de capacité de travail resp. de gain totale/partielle

Les personnes à assurer sont admises normalement à l'assurance pour autant

- qu'elles jouissent de leur pleine capacité de travail lors de l'entrée en service/au début de l'assurance
- qu'elles soient annoncées à Helvetia dans le délai imparti, c'est-à-dire au plus tard 60 jours après le début des rapports de travail

- Si ces conditions sont réunies, Helvetia garantit la couverture d'assurance définitive dès le début prévu de l'assurance.

S'il y a lieu d'effectuer un examen du risque spécial pour tous les autres cas (par ex. en cas de capacité de travail partielle), Helvetia analyse l'état de santé du proposant. Dans ce cas, la couverture d'assurance est provisoire et ne devient définitive que sur la base d'une correspondance d'Helvetia. Le cas échéant, certaines réserves peuvent être émises.

Toutefois, chaque proposant jouissant d'une capacité de travail de plus de 30% est obligatoirement assuré dans le cadre des prestations LPP prescrites.

2. Les données de la personne à assurer

*Langue: a f i angl

Police Nr. (Interne)

*Nom:

*Prénom:

*Date de naissance:

*Rue, n°:

*CP, lieu:

*Sexe: masculin féminin

*Etat civil:

(*Date du mariage/enregistrement du partenariat:

*Activité indépendante: Oui Non

*Salaire annuel probable soumis aux cotisations AVS, CHF¹:

*taux d'occupation: %

*Entrée en service:

Début d'assurance (s'il ne coïncide pas avec l'entrée en service):

raison (pour le début d'assurance divergeant):

Unité d'organisation:

Catégorie de pers. (s'il y en a plusieurs):

Numéro de personnel:

3. Questions concernant l'incapacité de travail resp. de gain

3.1 *La personne à assurer a-t-elle la pleine capacité de travail / de gain? Oui Non

Si non, taux d'incapacité
de travail/ gain

%

L'annonce à l'AI a-t-elle été
faite?

L'AI a-t-elle rendu sa
décision?

La CNA a-t-elle rendu sa
décision?

3.2 *La personne indiquée a-t-elle perçu au cours des trois années précédentes une rente de l'assurance invalidité AI?

Oui Non

Si oui, la personne reste éventuellement assurée auprès de l'institution de prévoyance qui a versé la rente d'invalidité, et il n'y a pendant trois ans maximum aucune obligation d'assurance supplémentaire par l'employeur actuel.

Nous avons pris connaissance des conditions précitées et les acceptons. La personne concernée sera annoncée à l'assurance.

Lieu, date

Cachet, signature de l'entreprise

Veillez retourner ce formulaire à votre bureau de contact ou à Swisscanto Fondations collectives, Siège, St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle

¹Salaire annuel probable soumis aux cotisations AVS en CHF: Pour les personnes engagées pour une période de moins de 12 mois par année civile (calendaire), le salaire annuel correspond au salaire que la personne assurée obtiendrait si elle était employée à l'année. Pour les personnes qui perçoivent un salaire irrégulier et/ou dont le montant peut varier, le salaire correspond à celui que la personne obtiendrait probablement en travaillant une année entière.

* Il faut remplir ces champs obligatoirement.